

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 360

présenté par
M. Carayon, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances
et M. Carrez

ARTICLE 53

I. – À la première phrase de l’alinéa 33, substituer au nombre :

« 300 »,

le nombre :

« 380 ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au nombre :

« 250 »,

le nombre :

« 300 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.